

SPECIAL FISCALITÉ 2013

ISF et impôt sur le revenu

LA FONDATION MÉDECINS SANS FRONTIÈRES

Innover et agir dans l'humanitaire



© N. Vigliant / MSF

**Donnez de l'impact à votre ISF
en renforçant notre capacité d'action**

**MEDECINS
SANS FRONTIERES**
FONDATION

1 → INNOVER

Avec la Fondation Médecins Sans Frontières, vous aidez l'Association Médecins Sans Frontières (MSF) à :

- **Former des volontaires** prêts à relever sur le terrain les nouveaux défis de l'action humanitaire.

La Fondation Médecins Sans Frontières attribue chaque année **dix à douze bourses d'études** pour un montant total de **120 000 euros**. →

Les bourses d'études sont distribuées aux volontaires qui souhaitent parfaire leurs **compétences professionnelles** pour répondre à la complexité croissante des contextes humanitaires.



- **Faire vivre la réflexion et le débat public** sur l'action humanitaire.

La Fondation Médecins Sans Frontières abrite le **Centre de Réflexion sur l'Action et les Savoirs Humanitaires (CRASH)**. →

Les membres du CRASH produisent **analyses, publications et conseils** sur l'action de l'Association. Un travail de réflexion critique dont bénéficient l'ensemble des organisations humanitaires. Les membres du CRASH représentent également MSF lors des colloques.

Dr Rony Brauman, Président de l'Association de 1982 à 1994, est actuellement Directeur d'Etudes au CRASH. →



2 → AGIR

Avec la Fondation Médecins Sans Frontières, vous soutenez l'Association dans toutes ses actions. Grâce à vous, partout dans le monde, l'Association peut :

- **Apporter une assistance médicale à des populations menacées**, principalement en cas de conflits armés, d'épidémies, de catastrophes naturelles ou encore d'exclusion des soins.
- **Mettre en œuvre un large éventail de soins**, dans des contextes d'urgence : consultations, interventions chirurgicales, nutrition, soins psychologiques.
- **Déployer des moyens matériels et sanitaires** pour améliorer les conditions de vie des personnes affectées par une crise : distribution d'abris, d'équipements de premier secours, approvisionnement en eau potable.
- **Développer des projets qui s'inscrivent dans la durée**, là où la situation sanitaire l'impose.



3 →

RÉDUIRE VOS IMPÔTS

Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu ?

75 % du montant de votre don à la Fondation Médecins Sans Frontières sont déductibles de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 521 € de don.

Au-delà de 521 €, vous déduisez 66 % du montant de votre don à la Fondation Médecins Sans Frontières, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable (au-delà de 20 %, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes).

Vous donnez à la Fondation MSF	Vous déduisez de votre Impôt sur le Revenu		Votre don vous revient réellement à :
500 €	75 %	375 €	125 €
1 000 €	75 % jusqu'à 521 € de don et 66 % au-delà.	707 €(*)	293 €

(*) Soit pour un don de 1 000 €, le calcul est le suivant :
 $(521 \times 75 \%) + (479 \times 66 \%) = 706,89 \text{ €}$.

Calendrier et modalités de déclaration

→ **Votre don doit nous parvenir au plus tard le 31 décembre 2013** pour que vous puissiez bénéficier de votre déduction fiscale sur la déclaration d'impôts de vos revenus 2013.

- **Le montant de vos dons est inférieur ou égal à 521 €** : reportez ce montant dans la case « UD » correspondant aux « dons à des organismes d'aide à personnes en difficulté », dans la partie « Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt » de votre déclaration de l'impôt sur le revenu 2013.
- **Le montant de vos dons est supérieur à 521 €** : reportez le montant de 521 € dans la case « UD » puis le solde dans la case « UF ».

Vous êtes redevable de l'ISF* ?

75 % du montant de votre don à la Fondation Médecins Sans Frontières sont déductibles de votre ISF, dans la limite de 50 000 € (en cas d'investissement direct ou indirect dans une PME la même année d'imposition, le plafond est ramené à 45 000 €).

Seuls les contribuables dont la valeur de patrimoine net taxable est supérieure ou égale à 1 300 000 € sont imposables.

Vous donnez à la Fondation MSF	Vous déduisez de votre ISF	Votre don vous revient réellement à :
2 000 €	1 500 €	500 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €

Évaluer le montant de votre ISF

→ **Votre patrimoine est imposé à partir d'une valeur nette taxable supérieure ou égale à 1 300 000 €**. L'imposition redevient progressive. (cf. barème ci-après)

→ **Le montant de l'ISF est plafonné à 75 % de vos revenus en France et à l'étranger**, nets de frais professionnels de l'année précédente (2012 en l'occurrence), après déduction.

* Vous ne pouvez cumuler les déductions fiscales au titre de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

BARÈME ISF 2013		Montant de votre don pour réduire votre ISF à zéro
Tranches de patrimoine	Taux applicable	
De 0 € à 800 000 €	0 %	ISF/0,75
De plus de 800 000 € à 1 300 000 €* De plus de 1 300 000 € à 2 570 000 €* De plus de 2 570 000 € à 5 000 000 € De plus de 5 000 000 € à 10 000 000 € Supérieur à 10 000 000 €	0,50 %	
	0,70 %	
	1,00 %	
	1,25 %	
	1,50 %	

* Une décote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 € : 17 500 - 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemples de calcul

→ La valeur de votre patrimoine net taxable est de 1 350 000 €

Le montant de votre ISF est avant décote de 2 850 € :

$$[(1\ 300\ 000\ € - 800\ 000\ €) \times 0,50\ \%] + [(1\ 350\ 000\ € - 1\ 300\ 000\ €) \times 0,70\ \%] = 2\ 850\ €$$

Comme la valeur de votre patrimoine net taxable est inférieure à 1 400 000 €, une décote s'applique.

Le montant de cette décote s'élève à 625 € :

$$17\ 500\ € - (1,25\ \% \times 1\ 350\ 000\ €) = 625\ €$$

Le montant de votre ISF après décote est désormais de 2 225 € :

$$(2\ 850\ € - 625\ €) = 2\ 225\ €$$

→ La valeur de votre patrimoine net taxable est de 2 900 000 €

Le montant de votre ISF est alors de 14 690 € :

$$[(1\ 300\ 000\ € - 800\ 000\ €) \times 0,50\ \%] + [(2\ 570\ 000\ € - 1\ 300\ 000\ €) \times 0,70\ \%] + [(2\ 900\ 000\ € - 2\ 570\ 000\ €) \times 1\ \%] = 14\ 690\ €$$

Aucune décote ne s'applique, car la valeur de votre patrimoine net taxable est supérieure à 1 400 000 €.

ATTENTION, SONT SUPPRIMÉES À PARTIR DE CETTE ANNÉE :

→ Du calcul de l'assiette de l'ISF :

La déductibilité de 30 % des prêts immobiliers ayant servi à l'acquisition de la résidence principale. C'est également le cas de la totalité des dettes d'acquisition de la nue-propiété de biens immobiliers anciens, de logements neufs en usufruit locatif social, de parts de SCPI ou d'autres actifs exonérés pouvant être démembrés et financés par endettement.

→ Du montant de l'ISF dû :

La réduction de 300 € pour les enfants et les autres personnes à charge.

Déclarer et verser votre ISF

	1 300 000 € ≤ P ⁽¹⁾ < 2 570 000 €	P ≥ 2 570 000 €
	Déclaration ISF papier couplée avec votre déclaration de revenus	
Date limite de déclaration de votre ISF et de versement de votre don	31 mai 2013*	
Date limite de paiement de votre ISF par voie postale	16 septembre ou 15 octobre 2013 <small>(Vous recevez alors votre avis de paiement au cours du mois précédent)</small>	
Date limite de paiement de votre ISF par Internet	21 septembre 2013 <small>(Si la date de paiement par voie postale était fixée au 16 septembre)</small> 20 octobre 2013 <small>(Si la date de paiement par voie postale était fixée au 15 octobre)</small>	
		17 juin 2013

(1) P = Valeur de votre patrimoine net taxable.

* En attente de confirmation sur le site www.impôt.gouv.fr

→ Votre patrimoine est supérieur ou égal à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 € ?

Une **déclaration simplifiée** est annexée à votre déclaration d'impôts sur le revenu. Vous n'avez aucun justificatif à fournir. Conservez toutefois vos reçus fiscaux, vous devrez être en mesure de les produire en cas de contrôle.

→ Votre patrimoine est supérieur ou égal à 2 570 000 € ? Vous devez remplir une **déclaration spéciale**. Il vous faudra produire vos justificatifs de dons dans un délai de trois mois suivant le 17 juin 2013.

Notre conseil :

Cette année, si la valeur nette taxable de votre patrimoine est supérieure ou égale à 1 300 000 € et inférieure à 2 570 000 €, **adresses-nous votre don avant le 31 mai 2013.**

Vous rendre compte

Quand vous apportez votre soutien financier à la Fondation Médecins Sans Frontières, nous souhaitons vous rendre compte de l'avancée des programmes réalisés grâce à votre soutien en :

- **vous conviant aux conférences** organisées par le *Centre de Réflexion sur l'Action et les Savoirs Humanitaires* (CRASH) ;
- **vous proposant d'échanger** avec le Président de la Fondation, le Dr. Jean-Paul Dixmeras et les directeurs d'Etudes du CRASH parmi lesquels le Dr. Rony Brauman.
- **vous permettant de suivre la réalisation** des projets humanitaires dans votre journal MSF-Infos et via des newsletters dédiées.

Vous assurer transparence et rigueur

La Fondation Médecins Sans Frontières se soumet aux mêmes procédures de gestion que l'Association MSF. Chaque année, ses comptes sont notamment audités par des Commissaires aux Comptes. Vous pouvez accéder à l'ensemble de ces éléments sur notre site web ou les recevoir, par écrit, sur simple demande.

MERCI DE VOTRE GÉNÉROSITÉ

N'hésitez pas à contacter nos chargés de relations donateurs pour toute information complémentaire, par :

- **Téléphone** au 01 40 21 27 27, du lundi au vendredi, de 9h à 19h.
- **Courriel** à donateurs.fondation@msf.org



Source des informations : JORF n°0304 du 30 décembre 2012 page 20966 (texte numéro 3), relatif à la décision n° 2012-662 DC du 29 décembre 2012 sur la loi des finances pour 2013